



Arrêté 14 /06/2022

Fête Nationale

## Arrêté relatif au stationnement

Le Maire de la commune de BENON.

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation routière) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires),

Vu le code Général des collectivités Territoriales L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 Mars 1982 modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Dans le cadre du tirage du feu d'artifice pour le **13 Juillet 2022**, considérant le danger de retombées et en cas d'incident il est nécessaire d'interdire le stationnement Rue du Lavoir à partir du croisement du RD207 en direction du terrain de sport sur 50 mètres.

### **ARRETE :**

Article 1- le stationnement sera interdit de part et d'autre dans la rue du Lavoir à partir du croisement du RD207 en direction du terrain de sport sur 50 mètres.

Article 2 : la signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la commune de BENON

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 prendront effet à compter du **13 Juillet 2022** à 17H jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice.

Article 4 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La Direction départementale des Infrastructures du Département

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie (gendarmerie Courçon)

Le Maire de Benon

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Benon le 14 Juin 2022

Le Maire

Thierry RAMBAUD





**Arrêté du 14/06/2022**

**Fête Nationale – Rues Barrées**

## **ARRETE** **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation routière) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires),

Vu le code Général des collectivités Territoriales L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 Mars 1982 modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête nationale du **13 Juillet 2022**, de la retraite aux flambeaux et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1 – A compter de 22h30 jusqu'à 23h30 le mercredi 13 juillet 2022 les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile :

- Rue Château Musset
- Rue du Château
- Rue Chante Alouette
- Rue Duguesclin
- Rue des trois marteaux
- Rue du Gué
- Rue du Lavoir
- Route de Saint Sauveur D 207

Article 2 : la signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la commune de BENON

Article 3:

La Direction **départementale** des Infrastructures du Département

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie (gendarmerie Courçon)

Monsieur Le Maire de Benon

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Benon le 14 Juin 2022

Le Maire

Thierry RAMBAUD

